



16 OCTOBRE | 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de Séance : Sylvie MONCAYO

Présents

Michel PROUST, Michel SGIAROVELLO, Didier SANCHEZ, Michel SICART, Marie-José GANET, Danielle MOURET, Sylvie BENOIT, Laurent CAUSSE, Henriette COSSA, Stéphane GIMENEZ, Sylvie MONCAYO, Roger NAVARRO, Stéphane PERROT, Christophe SANCHEZ, Nathalie TOUCHET, Christian VANDAELE, Anne VIDAL

Représentés

Absentes

Aurore GIRARDIN et Christiane ROUGE

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention éclairage public chemin de la Castellanie au Syden
2. Modification du périmètre du Syndicat Aude Centre
3. Marché à bon de commande (Cabinet Opale)
4. Terrain Dufond
5. Groupement de commande avec Carcassonne Agglo pour marché de vérifications techniques et périodiques.
6. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail ENT- ECOLE
7. Demande de subvention pour aménagement de la place de la rose d'argent auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.
8. Cession de terrain à Pascal Montagut
9. Création de poste d'adjoint technique territorial de 2° classe.
10. Questions diverses

La Séance débute à 20h30. Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Demande de subvention au Syden pour des travaux d'éclairage public sur le Chemin de la Castellanie (DE_2017_035)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public chemin de la Castellanie (n° dossier SYADEN : 17camn113).

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 21 391,55 € HT soit 25 669,86 € TTC : (rappel 60% syaden – 40 % commune)

Une mise en concurrence a été effectuée par voix consultative et l'entreprise retenue est ETS ROBERTU. Un devis a été établi par l'entreprise ETS ROBERT pour la réalisation de ce projet. Ce devis définitif a été soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,***
- ***AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,***
- ***SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,***
- ***DESIGNE Monsieur Michel SGIAROVELLO en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,***
- ***S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).***

2. Modification du périmètre du Syndicat Mixte Aude Centre (DE_2017_036)

Vu la loi du N° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la création de la compétence GEMAPI,

Vu la loi du N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le Schéma Départemental du Coopération intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Considérant que le Schéma Départemental du Coopération intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016, préconise la rationalisation de la gestion de l'eau, dans le cadre de l'application du volet GEMAPI et la loi MAPTAM,

Vu l'article L.5211-18 et 5211-19 du CGCT,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Considérant les demandes d'adhésion des communes d'Argens-Minervois, Pradelles en Val (à hauteur de 80% de son périmètre), et de Roubia au Syndicat Mixte Aude Centre.

Considérant la demande de la commune de Rustiques d'augmenter son périmètre sur le Syndicat Mixte Aude Centre (passage de 40 % à 100 %).

Considérant les demandes d'adhésion des communes de Berriac, Carcassonne (à hauteur de 20% de son périmètre), Fontiès d'Aude, Montirat, Palaja (à hauteur de 20% de son périmètre) : représentées par Carcassonne Agglo au Syndicat Mixte Aude Centre.

Considérant les demandes d'augmentation de périmètre des communes de Trèbes et Villedubert, représentées par Carcassonne Agglo sur le Syndicat Mixte Aude Centre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de modification du périmètre du Syndicat Mixte Aude Centre telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ***DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte Aude Centre des communes d'Argens-Minervois, Pradelles en Val (à hauteur de 80 % de son périmètre) et de Roubia.***
- ***DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'augmentation de périmètre de la commune de Rustiques (40 % à son 100% de son périmètre).***
- ***DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte Aude Centre des communes de Berriac, Carcassonne (à hauteur de 20% de son périmètre), Fontiès d'Aude, Montirat, Palaja (à hauteur de 20% de son périmètre) : représentées par Carcassonne Agglo.***
- ***DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'augmentation de périmètre des communes de Trèbes (de 10 % à 100%) et Villedubert (de 85% à 100 %), représentées par Carcassonne Agglo.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de périmètre et à signer tous les documents destinés à leur mise en oeuvre.***

3. Désignation BE pour missions de conseils, d'études et de MO dans la réalisation de travaux d'infrastructures, de voirie, réseaux divers et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché à bons de commande (DE_2017_038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics, une consultation a été lancée par la Commune dans le but de confier une assistance à la mise en œuvre de ses futurs projets.

Une publicité a été faite aux portes de la Mairie le 31/03/2016.

A l'issue de cette consultation, quatre offres sont parvenues. Elles émanent :

- De la société AZUR ENVIRONNEMENT - 11100 NARBONNE ;
- De la société GAXIEU INGENIERIE – 34537 BEZIERS ;
- De la société SUD REHAL INGENIERIE - 11100 NARBONNE ;
- De la société BE OPALE - 11300 COURNANEL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition technique et financière du cabinet BE OPALE - La Plaine - 11300 COURNANEL, concernant les conditions d'exécution ainsi que les conditions de rémunération sur la base d'un taux à 5,5 %.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

4. Donation à titre gratuit terrain Dufond (DE_2017_039)

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que les héritiers de Monsieur Serge DUFOND, souhaitent faire donation à titre gratuit de la parcelle leur appartenant cadastrée AP 0089, d'une superficie de 4924m², située Lieu-Dit Foun Bernat, à Villegailhenc.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette cession gratuite de terrain au profit de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée section AP 0089 faite par Mme Liliane DESSAGNE née DUFOND, Mme Evelyne DUFOND, Mme Viviane DANIEL née GALONNIER, Mme Ghislaine BOUCICOT née GALONNIER et Mme Corinne DIEZ née GALONNIER, héritières de Monsieur Serge DUFOND ;**
- **ACCEPTE que la commune prenne à sa charge les frais inhérents liés à cette donation et précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2017.**
- **DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches et signer toutes les pièces, dont l'acte notarié, relatives à la présente délibération.**

5. Marché de prestations de vérifications et de conformité des installations, bâtiments et équipements (DE_2017_040)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre réglementaire de l'exercice de sa compétence, la commune est amenée à procéder aux travaux de vérification périodique et de conformité de ses installations, de ses bâtiments ainsi que des équipements divers de la collectivité.

Dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres, Carcassonne Agglo propose d'établir un groupement de commande, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Toutes les communes membres de Carcassonne agglo, ainsi que Carcassonne Agglo et Carcassonne Agglo solidarité-CIAS, peuvent y adhérer et ce gratuitement.

Une convention constitutive du groupement sera établie définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Carcassonne Agglo).

Pour réaliser les missions de vérifications, il convient de mettre en œuvre un appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum annuel en application des articles 25 et 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce dernier serait alloté comme suit :

Lot n°1 : Contrôle et vérification de conformité électrique réseau éclairage public

Lot n°2 : Contrôle et vérification de conformité électriques des ouvrages eau et assainissement / appareils et accessoires de levage

Lot n°3 : Contrôle et vérification de conformité électriques des bâtiments/ énergies thermiques dont climatisation/ ascenseurs et monte charges/ portes et portails automatiques/SSI

Lot n°4 : Contrôle de conformité et maintenance des systèmes sécurité incendie (alarme)

Lot n°5 : Contrôle de conformité et maintenance des moyens de secours (extincteurs)

Lot n°6 : Contrôle et vérification de conformité des aires de jeux et équipements sportifs

Lot n°7 : Contrôle et vérification de conformité des machines/ échelles / EPI

Lot n°8 : Contrôle et vérifications des articles CTS (chapiteau tente structure)

Lot n°9 : Diagnostics techniques divers.

Le marché serait conclu pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit tacitement en 2019, 2020 et 2021 par périodes successives d'un an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le principe de réalisation des missions de vérification**
- **APPROUVE la signature de la convention de groupement de commande**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce marché**

6. Adhésion à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT-Ecole (DE_2017_041)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par l'inspection académique de l'Aude qui lui a présenté un nouveau support pédagogique pour les écoles du 1^{er} degré : l'Environnement numérique de travail des écoles (ENT-Ecole). Il s'agit d'un site du ministère de l'Education Nationale, qui propose un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité, pour les enseignants, les élèves et leur famille, ainsi que pour les communes.

Ce site offre des services de vie scolaire : cahier de textes, carnet de liaison, messagerie, atelier d'écriture, concours scolaire, blog et site de l'école ; mais aussi des services pédagogiques pour l'apprentissage des élèves. Un profil utilisateur « référent ville » et des profils « contributeurs » permettent la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication des communes.

L'ENT-école permet aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs, qui disposent d'un mot de passe et d'un identifiant personnalisé pour accéder à l'ENT 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à internet (y compris à l'extérieur de l'école).

En tant que service informatique du rectorat, la Direction des Systèmes d'Informations et de l'Innovation (DSII) assure l'hébergement de l'application et des comptes usagers sur ses serveurs.

Les participations financières collectées ont pour seul but de couvrir les dépenses engagées au titre de l'ENT-école. Cette participation de 50 € est pour l'année et par école inscrite.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en œuvre de l'ENT-école et précise que le coût de L'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel de l'ENT-école pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole 1er degré).**
- **PRECISE que le coût de l'adhésion sera inscrit au budget communal 2018.**
- **DESIGNE Madame ROOU Muriel, Adjoint administratif territorial, en qualité de référent de la commune de Villegailhenc.**

7. Aménagement de la place de la Rose d'Argent - Demande de subvention (DE_2017_042)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter l'accès aux espaces publics et permettre une meilleure mobilité, il a été envisagé l'aménagement la place de la Rose d'Argent. Ces travaux répondent aux conclusions du PAVE en améliorant l'accessibilité, mais aussi sont motivés par l'état dégradé des voiries et l'absence d'espace-piétons sécurisé.

Cette opération est motivée par le souhait de la commune de créer une cohésion sociale à travers ce projet d'aménagement urbain (embellissement, sécurisation, cheminement piéton, création de places de stationnement...).

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter, pour les travaux à venir, une aide financière, la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de la Région et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la proposition de son Président,**
- **MANDATE le Maire pour qu'il sollicite l'aide financière, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de la Région et de l'Etat, pour le financement des travaux cités en objet.**

8. Vente de terrain (DE_2017_047)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur Pascal MONTAGUT, propriétaire riverain du stade d'honneur, qui lui a fait part de son souhait de planter une haie odorante pour minimiser les émanations provenant de la station d'épuration.

Afin de lui permettre de réaliser cette opération, il est indispensable que la commune lui cède une bande de terrain de 4 mètres de large sur 100 mètres de long de la parcelle AE 17, jouxtant sa propriété cadastrée AE 23.

Monsieur le Maire précise que 400m² devraient être suffisants à la réalisation de ce projet et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la proposition du Maire,**
- **DECIDE de céder au prix de 1 € le m², une partie de la parcelle AE 17 à Monsieur Pascal MONTAGUT pour une superficie d'environ de 400 m².**
- **DECIDE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Monsieur Pascal MONTAGUT.**
- **DEMANDE le maintien du droit de passage sur la parcelle et les parcelles suivantes pour l'entretien du réseau EU par les services de Carcassonne Agglo ou son délégataire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.**

9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 20/35ème au 1er février 2018 (DE_2017_044)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée présente qu'en raison de l'augmentation de la population communale et de l'accroissement du travail que cela génère, il convient, pour maintenir le service public de proximité, de renforcer l'équipe du service technique.

Le Maire rappelle également que le contrat CAE-CUI de l'agent employé au service technique depuis le 1^{er} février 2013 arrive à échéance le 31 janvier 2018 et que celui-ci est non renouvelable.

C'est pourquoi, après avoir évalué la charge de travail affecté au service technique, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 20 heures au 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint technique territorial à 20/35ème au 1er février 2018,**
- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

10. Questions diverses

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Aude Solidarité (DE_2017_045)

Monsieur le Maire évoque le lourd bilan dressé à la suite du passage de l'ouragan Irma qui a sévi au mois de septembre sur les îles de Saint Martin et Saint Barthélémy.

Il précise qu'il n'est pas possible de rester insensible devant une telle situation.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier en date du 15 septembre dernier de Monsieur André Viola, Président du Conseil Départemental, et de Monsieur Roland Courteau, Sénateur de l'Aude et Président de l'Association Aude Solidarité, dans lequel ils lui font part de leurs préoccupations relatives à la situation financière des sinistrés.

Il rappelle que l'Association Aude Solidarité a pour finalité de coordonner à l'échelon départemental la collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de manifester sa solidarité envers les sinistrés et de voter une subvention exceptionnelle à l'Association Aude Solidarité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité d'apporter avec force son soutien aux sinistrés ;**
- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros qui sera versée à l'Association Aude Solidarité ;**
- **PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6281- concours divers.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches relatives à cette affaire.**

Application mobile pour signalement de proximité (DE_2017_046)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par un agent commercial de la société SAS GAMOX, qui lui a présenté une application mobile EYESHELP pour informer et aider la population. Cette application 100% française et gratuite pour les administrés, permet aux détenteurs de smartphone, de bénéficier d'un service d'information citoyenne, d'entraide et de partage d'informations.

L'utilisateur est à la fois acteur et bénéficiaire au sein d'un réseau de citoyens réactifs en cas d'urgence. Ce logiciel d'alertes interactives, grâce à la fonctionnalité "Alerte mairie" permettra aux services municipaux, par simple notification, d'informer les utilisateurs des imprévus du quotidien tout comme des risques majeurs : alertes météo, rues barrées, travaux, inondations, accidents qui se déroulent sur la commune.

Par l'intermédiaire de la fonctionnalité "Acte citoyen", l'utilisateur peut aussi faire un signalement utile en cas de danger, de dégât de voirie, d'accident et prévenir en temps réel les autres usagers. En prévenant les personnes qui se trouvent à proximité, le délai de réactivité est maximum.

A l'aire du numérique, cette application peut être un atout pour les communes adhérentes pour un coût de 310,20 € TTC. Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE l'offre de la société SAS GAMOX pour l'utilisation de l'application EYESHELP CITY à compter du 1er janvier 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce partenariat.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.**

Modification statutaire en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte (DE_2017_037)

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes « fermés » ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2017 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'AUDE approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016.

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2017 du Syndicat Mixte Aude Centre approuvant la modification statutaire afin d'exercer la compétence GEMAPI au 01/01/2018.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

1. Le contexte organisationnel et historique du bassin versant de l'Aude, et notamment la prise de conscience issue de la crue généralisée des cours d'eau, principalement sur l'est audois, des 12 et 13 novembre 1999. Cet épisode douloureux a profondément modifié par la suite la politique de gestion des cours d'eau du département de l'Aude avec notamment la création en 2002 du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) pour améliorer cette gestion solidaire à l'échelle du bassin versant et tenter de ne plus revivre ce traumatisme (26 décès et une vingtaine d'ouvrage départementaux détruits). Dès lors, le SMMAR s'est attaché à structurer l'ensemble du département en syndicats de rivière désormais Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (17 jusqu'en 2016, 7 à ce jour, 5 en 2018 en application du SDCI arrêté en 2016) et à travers ces derniers, à mettre en œuvre les programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI 1 pour 90 M€ environ et PAPI 2 pour 50 M€ env). Aujourd'hui le SMMAR, reconnu Etablissement Public Territorial de

Bassin (EPTB), est un syndicat mixte ouvert composé du Conseil départemental de l'Aude et de 7 EPAGE. Il concourt, au-delà des frontières administratives, à la prévention des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et œuvre à la politique de gestion équilibrée de la ressource.

2. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018.
3. La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l’article L. 211-7 du code de l’environnement, à savoir les alinéas suivants :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'existence d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locale de l'Eau – SOCLE - conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

4. Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.
 - a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement.
Le délai laissé aux collectivités compétentes (EPCI ou EPAGE si transfert de compétence) en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, la collectivité compétente pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.
 - b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro morphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI :

- ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant
 - exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.
5. La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement. Néanmoins, par le mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, les EPCI transfèrent automatiquement la compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018 aux Syndicats d'Aménagements Hydrauliques existants et territorialement concernés.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la modification des STATUTS du Syndicat Mixte Aude Centre afin d'exercer à compter du 01/01/2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes comme détaillées dans le tableau annexé. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par les EPCI à FP.***

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22h30.